

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF363

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

1° À la fin de l'alinéa 58, substituer aux mots :

« des titres »,

les mots :

« et de délivrance des titres à compter de la date de prise de rendez-vous (354) » ;

2° À la fin de l'alinéa 102, substituer aux mots :

« des titres »,

les mots :

« et de délivrance des titres à compter de la date de prise de rendez-vous [Stratégique] ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'intitulé de l'indicateur de performance 2.1 du programme 354 *Administration territoriale de l'État* qui fait également partie des indicateurs stratégiques de la mission.

Actuellement, le délai moyen d'instruction des titres - qu'il s'agisse des passeports, des cartes nationales d'identité (CNI) ou des permis de conduire - ne mesure que le temps d'examen des demandes par les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). Les autres étapes du processus de délivrance telles que la prise de rendez-vous, la fabrication et l'acheminement ne sont pas prises en compte.

Or les retards pris dans la délivrance des titres depuis un an et demi ont d'abord résulté de la difficulté d'obtenir un rendez-vous en mairie pour déposer une demande et ne relèvent pas uniquement du stock accumulé par les CERT.